



Discriminations *et modes de chasse*

Retrouvez tous nos conseils et nos fiches pratiques sur www.faccc.fr / Espace juridique



Comment lutter contre des restrictions à l'utilisation de chiens courants...

La Protection Juridique FACCC intervient très souvent auprès de présidents de sociétés de chasse pour obtenir la mise en conformité des règlements internes adoptés (règlement de chasse de la société concernée), avec les textes en vigueur. Dans un premier temps, il s'agit toujours d'attirer, amicalement et par écrit, leur attention sur le point suivant : la disposition incriminée contraint les chasseurs concernés dans l'exercice de leur passion, sans le moindre fondement légal. La différenciation opérée entre les chiens, parfois selon le gibier pourchassé, n'est basée sur aucune justification sérieuse relative à la gestion de la faune sauvage.



Ce simple rappel à la loi suffit trop peu souvent à voir disparaître la disposition réglementaire incriminée. Dans bien des cas, il s'avèrera nécessaire de saisir le tribunal administratif ou judiciaire territorialement compétent, selon qu'il s'agit d'une ACCA ou AICA ou d'une société communale de chasse.

Le cas particulier des ACCA/AICA...

Si le code de l'Environnement, en son article R 422.64, prévoit que les ACCA ont la possibilité dans leur règlement de chasse d'inscrire des mesures « *dans l'intérêt de la chasse et de l'association en général* » ayant trait à « *la limitation des périodes, des jours et des modes de chasse pour toutes ou certaines espèces de gibier* », il demeure que toute mesure adoptée par une ACCA qui reviendrait à interdire ou à restreindre de façon abusive l'exercice d'un mode de chasse est considérée comme illégale (voir à ce sujet l'excellent livret « *La chasse aux chiens courants, repères juridiques* » diffusé par les AFACCC, qui traite de ce sujet en pages 17/18).

Quand la tentative de règlement amiable échoue, il est nécessaire de saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent pour que l'ACCA ou l'AICA soit contrainte de modifier la règle ayant cours sur son territoire et soit éventuellement condamnée au paiement de dommages-intérêts à l'adhérent discriminé. Les chances de succès sont fortes si l'ACCA mise en cause peine à démontrer l'intérêt de la mesure discriminatoire adoptée, en cohérence avec l'article R422.64.

Avant de parvenir à un jugement, il conviendra, en premier lieu, de savoir si le règlement de chasse a été approuvé ou non par la Direction Départementale des Territoires, administration de tutelle. En effet, l'article R422-2 du Code de l'environnement prévoit que « *toute modification apportée aux statuts, au règlement intérieur et au règlement de chasse doit être soumise à l'approbation du préfet* ». Or c'est à compter de la date de la notification ou de publication du règlement approuvé que le délai de deux mois pour contester celui-ci courra. Ce délai ne sera opposable que d'une part si l'acte a été régulièrement publié ou notifié et d'autre part s'il indique les voies et délais de recours ce qui, en pratique, est rarement le cas. Le règlement illégal pourra néanmoins être contesté en écrivant au Préfet pour lui demander de l'abroger en vertu des dispositions de l'article 16-1 de la loi du 12 avril 2000. Si le Préfet refuse implicitement ou explicitement, un recours contre le refus de retirer l'acte sera possible devant le Tribunal administratif.

Dans certains départements, les règlements (intérieur ou de chasse) communiqués bénéficient « d'une approbation tacite ». Sachant que la plupart de ces documents sont communiqués par courrier simple, il est bien difficile ensuite de savoir s'ils ont été effectivement transmis et donc approuvés. Il faudra donc saisir la Direction Départementale des Territoires par courrier recommandé de l'illégalité du règlement de chasse adopté en Assemblée Générale. La réponse de celle-ci pourra ensuite donner lieu à un recours hiérarchique ou contentieux.

Le fait de saisir le Préfet d'un recours hiérarchique ouvrira un délai supplémentaire de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif, c'est-à-dire pour entamer une procédure contentieuse. Une fois le règlement annulé, il faudra à nouveau saisir le juge administratif en vue d'obtenir réparation du préjudice subi du fait de la privation de votre activité.

Tout adhérent de l'ACCA ou AICA, qu'il soit membre de droit ou membre admis (dit aussi extérieur) dispose des mêmes droits sur celle-ci. L'article L422-22 du code de l'Environnement précise en effet que « *la qualité de membre d'une association communale de chasse confère le droit de chasser sur l'ensemble du territoire de chasse de l'association, conformément à son règlement.* ». Cette disposition signifie que tout membre doit pouvoir exercer sa passion sur l'ensemble du territoire le plus régulièrement et équitablement possible, fusse par alternance ou partage tournant de celui-ci.

Le cas des autres sociétés de chasse...

Les « sociétés de chasse » au sens large ont généralement un statut associatif. Elles doivent donc permettre un égal accès de leurs membres aux territoires de chasse et la libre pratique des procédés de chasse choisis par chacun, dans le respect des textes et des arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse. Pourtant, là aussi, est souvent déplorée l'existence de restrictions inévitables et injustifiées au regard de la gestion de la faune sauvage.

Les limitations abusives imposées par certains règlements de chasse peuvent être considérées comme discriminatoires vis-à-vis d'une catégorie de chasseurs et pourraient être mises en cause devant le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent (lieu du siège social de l'association).



Les conseils FACCC

Si, en tant que membre de droit d'une société de chasse, vous êtes confronté à une clause jugée discriminatoire, présente au règlement de chasse (RC) ou au règlement intérieur (RI), tentez toujours de faire valoir votre point de vue de façon amiable, en évitant l'agressivité et l'impolitesse. En tant qu'adhérent FACCC, prenez attache auprès du service de protection juridique en transmettant les documents nécessaires (RC / RI) ou le projet de modification que vous jugeriez discriminant.

Tout projet de modification des règlements de l'association doit être discuté en Conseil d'Administration de l'association puis approuvé en AG à la majorité des suffrages exprimés. Essayez de vous placer bien en amont de la présentation en AG afin que nous puissions vous aider à préparer votre dossier et à présenter votre requête écrite de façon argumentée. Recherchez au sein de votre société de chasse d'autres adhérents soutenant votre démarche et susceptibles de voter en votre faveur. Seulement en cas d'échec, mettez en cause la disposition adoptée devant le tribunal compétent, toujours avec l'aide de notre Protection Juridique.

Une chasse forte est une chasse où tous les chasseurs restent solidaires et acceptent les différences de leurs pratiques qui forment la richesse incontestable de notre activité.

Le service d'assistance juridique FACCC